

COMMUNE d'AGDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

DE LA COMMUNE D'AGDE

(Enquête publique du 5 février au 5 mars 2024)

PROCES VERBAL DE CLOTURE de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur

Christophe Metais

Procès verbal de clôture d'enquête

de l'enquête publique relative à
la révision allégée N°1 du PLU
de la commune d'Agde

1- Synthèse:

11. Préambule:

Par arrêté du 09 janvier 2024, Monsieur le Maire de la commune d'Agde a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée N°1 du PLU de la commune. Cette enquête s'est déroulée du lundi 5 février 2024 à 8h30 jusqu'au mardi 5 mars 2024 à 17h, soit durant 30 jours, dans des conditions correctes et sans aucun incident.

Commissaire enquêteur: Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée de la gendarmerie, retraité.

12. Préparation :

L'enquête publique s'est mise en place à partir de plusieurs actions: rencontres, visites, contrôles, réunion, séances de renseignement et signatures des registres et dossiers d'enquête, entre le C-E ou et la commune d'Agde (service urbanisme), maître d'ouvrage.

13. Publicité de l'enquête et information du public :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du Maire d'Agde, la publicité de l'enquête publique, a été réalisée dans les formes suivantes :

Parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Hérault :

Les parutions ont bien eu lieu pour le 1^{er} avis, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans les éditions:

- du 17 janvier 2024, dans le journal « Midi Libre »,
- du 17 janvier 2024 dans le journal « Hérault Tribune »,

Le rappel de la publicité de l'enquête (2^{ème} avis) a bien été faite dans les 8 jours suivants le début de l'enquête, dans ces mêmes journaux:

- édition du 7 février 2024 dans le quotidien « Midi Libre »
- édition du 7 février 2024 dans le journal « Hérault Tribune »,

Mise en ligne sur le site internet de la mairie d'Agde :

L'arrêté de prescription de l'enquête publique et l'avis au public ont été mis en ligne sur le site de: <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-revision-allee>

Mise en ligne sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :

L'arrêté de prescription de l'enquête publique, l'avis au public ainsi que le dossier de révision allégée N°1 ont été mis en ligne sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5125> à compter du 5 février 2024 (jour d'ouverture de l'enquête)

Affichage de l'avis d'enquête : L'avis d'enquête (affiche format A2) a été affiché en 11 points de la commune correspondant aux plages objet de la révision du PLU, ainsi que -par manque de place-en format A4 dans 2 mairies annexes et sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville d'Agde.

Le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de tous ces affichages le vendredi 2 février 2024, puis à chaque occasion de passage lors de ses déplacements pour la tenue de ses permanences.

Information complémentaire sur la tenue de l'enquête à l'initiative de la:

Le commissaire enquêteur a observé des informations complémentaires diffusées sur la tenue de l'enquête publique: publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune, parution d'une information sur le bulletin municipal, sur le panneau d'affichage lumineux à certains endroits. En outre diverses informations sont parues sur les quotidiens ou hebdomadaires locaux au cours de l'enquête.

14. Mise à disposition du public :

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public, sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'Hôtel de ville d'Agde, siège de l'enquête. Des agents communaux étaient disponibles pour la surveillance du dossier et l'information éventuelle du public.

Le public pouvait aussi consulter (441 visites) et télécharger (717, soit 16,2%) tout ou partie du dossier (complet) d'enquête sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) ainsi que sur le site internet de la commune d'Agde. 921 de ces visiteurs (soit 20,8%) ont déposé au moins une contribution.

Au siège de l'enquête publique, dans les locaux de l'Hôtel de ville, un poste informatique pouvait être mis à la disposition du public pour lui permettre éventuellement de consulter le dossier sous format dématérialisé et formuler s'il le souhaitait ses observations par voie électronique.

15. déroulement de l'enquête: formulation des observations :

Les **1163** observations du public (dont **632** anonymes et **2** modérées) ont pu être recueillies:

- en rendant visite au C-E à l'occasion des trois (3) permanences tenues = **8**
- en sollicitant un rendez-vous auprès du C-E = **0**
- en inscrivant ses observations sur le registre d'enquête papier mis à sa disposition à l'accueil du service urbanisme de la mairie -siège de l'enquête- où étaient déposés le registre et le dossier d'enquête, **9**
- par envoi d'un courrier postal à l'attention du président de la C-E à l'adresse postale du siège de l'enquête (PCH) = **0**
- par inscription directe de leur observation sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5125> = **1161**
- par courriel à l'adresse mail dédiée du registre dématérialisé
- courriel à l'adresse mail dédiée de la mairie d'Agde = **1**

16. Permanences :

Au total trois (3) permanences ont été tenues à la mairie d'Agde, service urbanisme.

Le lundi 5 février de 8h30 à 11h30

Le mercredi 14 février de 8h30 à 11h30

Le mardi 5 mars de 14h à 17h

17. Climat de l'enquête:

Aucun incident n'a été signalé durant cette enquête qui s'est déroulée dans un climat serein. Les dossiers sont restés intacts et complets. Les registres d'enquête n'ont subi aucune dégradation.

Le public a présenté ses observations de manière confiante, mesurée et non conflictuelle, même quand il a formulé des observations à l'encontre du projet présenté. 2 seules observations ont été modérée automatiquement car employant une expression ou un mot injurieux qui n'a pas lieu d'être dans une enquête favorisant l'expression de la démocratie participative.

18. Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 5 mars à 17 h 00, le dossier et le registre d'enquête ont été retirés du lieu d'accueil. A également été close la possibilité donnée au public de formuler ses observations via le site dédié à l'enquête publique et via l'adresse mail également dédiée.

Le registre d'enquête détenu au siège de la mairie d'Agde a été clos le soir même par le président de la commission d'enquête.

2- les observations du public (comptable et analytique)

21. Relation comptable et recensement des observations:

Il convient de relever que cette enquête n'a pas laissé le public indifférent puisque :

1163 observations, ont été recensées, qu'il y a eu **4411** visites sur les documents du registre dématérialisé et qu'il a été procédé à **717** téléchargements.

Toutes ces observations et leur(s) pièce(s) jointe(s) figurent in extenso dans les fichiers joints **en annexe** au présent procès verbal (cf en fait le registre dématérialisé par souci d'économie de papier), ainsi que sur le registre dématérialisé.

Certaines observations, assez nombreuses (632, soit 54,32%) ont été déposées anonymement

Utilisation des vecteurs de recueil des observations :

Par web (registre dématérialisé)	1154	99,22 %
Courrier postalisé	0	0 %
Courriel (e.mail) site mairie d'Agde	1	0,08 %
Registre d'enquête en mairie	8	0,68 %

Il est permis d'observer que la **dématérialisation** a contribué à une plus grande participation du public à l'enquête (plus de **99 %**). Cependant la présence du commissaire enquêteur qui reste indispensable aux permanences permet au public de mieux s'expliquer et de recevoir toutes les explications qu'il sollicite (ce fut notamment le cas pour l'association Agathé et leur avocate, mais également pour le président de l'association des plagistes, ou encore pour la vice présidente de l'association USCVN des copropriétaires du village naturiste).

Les observations recensées peuvent être analysées de différentes manières: par secteurs géographiques et selon les thématiques principales relevées.

22. recensement selon les secteurs géographiques

les observations portent principalement :

- d'une part sur le secteur de la Tamarissière (6, dont celles de M. Coubau, président de l'association « Agathé » de défense de l'environnement, de son secrétaire M. Meyer et de l'avocate de l'association, Maître Mazas),
- d'autre part plus de 200 défavorables sur le secteur de la plage de la Roquille,
- et plus de 900 favorables au projet mais dans le seul but de favoriser le maintien et l'exploitation de l'établissement de plage le Mango's sur la plage de la Roquille

23. les différents thèmes abordés, nombre des observations s'y rapportant :

plus de 900 favorables à la révision du PLU (mais en fait vaut maintien et à l'exploitation du Mango's)

184 contre le projet en défendant la tranquillité sur la plage de la Roquille,

175 zonage (contre le déclassement, zone)

148 nuisances (bruit, déchets, Mango's ...)

147 environnement (bio diversité, faune, flore, dunes, pollution ...)

129 économie (commerces, bars, restaurants, emplois)

114 tranquillité (bien être; qualité de vie)

40 sécurité (police, incivilité, dangerosité)

27 sur fréquentation

17 information et concertation

10 loi littoral (atteinte)

6 la Tamarissière

4 PPRI (les limites)

3 architecture (urbanisation)

2 mission Leleu-Schmidt

1 plage d'Ambonne

1 recours contre le SCOT

24: classement des thèmes en grandes catégories:

pour le secteur de la Tamarissière :

6 contributions= respect des limites du PPRI, application des conclusions/recommandations du rapport de la mission gouvernementale Leleu-Schmidt, respect de la loi Littoral, exposé très argumenté de l'avocate de l'association Agathé.

pour le secteur de la plage de la Roquille :

273 contributions défavorables au projet et relatives à :

-zonage (déclassement, zone) : opposition au déclassement de zone pour lutter contre toutes implantations

- opposition farouche à toute augmentation de concession et à tous débordements, notamment de la part de l'exploitant de l'établissement le Mango's

- préservation absolue de l'environnement : dunes, flore, faune, etc

- lutte contre toutes les nuisances (bruit, déchets, circulation, horaires engendrés par le Mango's ...)

- préservation de la tranquillité publique et du caractère familial de la Roquille

- concurrence abusive des établissements de plage par rapport aux commerces urbains

- lutte contre les incivilités, la dangerosité, augmenter les contrôles et patrouilles de police, faire respecter scrupuleusement les arrêtés (horaires, nuisances sonores, type d'activité, etc)

- éviter la sur fréquentation de la plage, notamment de nuit

- l'enquête aurait été encore plus productive si elle avait été décidée pour être diligentée quand toute la population résidentielle est présente.

Plus de 900 contributions favorables au projet de révision allégée du PLU mais en fait dans le seul but de défendre le maintien et l'exploitation de l'établissement le Mango's.

25 : les N°s d'observations correspondantes aux principaux thèmes:

Catégorie d'analyse, nombre de contributions, contributions

la Roquette, 184=

3(Web), 6(Web), 8(Web), 9(Web), 10(Web), 11(Web), 12(Web), 13(Web), 15(Web), 16(Web), 17(Web), 18(Web), 19(Web), 20(Web), 21(Web), 22(Web), 23(Web), 24(Web), 25(Web), 26(Web), 27(Web), 28(Web), 29(Web), 30(Web), 31(Web), 32(Web), 33(Web), 34(Web), 37(Web), 39(Web), 47(Web), 48(Web), 49(Web), 51(Web), 52(Web), 53(Web), 55(Web), 56(Web), 57(Web), 58(Web), 59(Web), 61(Web), 62(Web), 63(Web), 64(Web), 65(Web), 66(Web), 67(Web), 68(Web), 69(Web), 70(Web), 71(Web), 72(Web), 73(Web), 74(Web), 75(Web), 76(Web), 77(Web), 79(Web), 80(Web), 81(Web), 82(Web), 83(Web), 84(Web), 86(Web), 88(Web), 90(Web), 91(Web), 92(Web), 93(Web), 97(Web), 100(Web), 101(Web), 102(Web), 103(Web), 106(Web), 108(Web), 109(Web), 110(Web), 112(Web), 113(Web), 118(Web), 119(Web), 121(Web), 125(Web), 126(Web), 127(Web), 130(Web), 131(Web), 133(Web), 135(Web), 136(Web), 137(Web), 139(Web), 140(Web), 142(Web), 143(Web), 144(Web), 146(Web), 147(Web), 150(Web), 151(Web), 154(Web), 157(Web), 158(Web), 159(Web), 162(Web), 163(Web), 164(Web), 165(Web), 168(Web), 169(Web), 172(Web), 174(Web), 175(Web), 176(Web), 178(Web), 181(Web), 182(Web), 185(Web), 186(Web), 188(Web), 189(Web), 190(Web), 196(Email), 191(Web), 192(Web), 193(Web), 194(Web), 195(Web), 197(Web), 200(Web), 203(Web), 204(Web), 205(Web), 206(Web), 207(Web), 209(Web), 210(Web), 212(Web), 214(Web), 216(Web), 217(Web), 226(Web), 233(Web), 250(Web), 276(Web), 287(Web), 288(Web), 333(Web), 344(Web), 350(Web), 385(Web), 389(Web), 462(Web), 469(Web), 529(Web), 535(Web), 556(Web), 574(Web), 579(Web), 583(Web), 585(Web), 591(Web), 631(Web), 653(Web), 698(Web), 703(Web), 705(Web), 739(Web), 884(Web), 892(Web), 904(Web), 1042(Web), 1163(Email), 1054(Web), 1066(Web), 1089(Web), 1130(Web), 1152(Web), 1154(Web), 1155(Web), 1157(Web), 1158(Web)

zonage (déclassement, zone), 175=

1(Courrier), 2(Courrier), 6(Web), 11(Web), 13(Web), 14(Web), 16(Web), 18(Web), 20(Web), 21(Web), 22(Web), 23(Web), 25(Web), 26(Web), 27(Web), 29(Web), 30(Web), 31(Web), 32(Web), 33(Web), 34(Web), 35(Web), 36(Web), 37(Web), 39(Web), 40(Web), 41(Web), 42(Web), 43(Web), 44(Web), 45(Web), 47(Web), 48(Web), 50(Web), 51(Web), 52(Web), 53(Web), 54(Web), 55(Web), 56(Web), 57(Web), 58(Web), 60(Web), 61(Web), 62(Web), 64(Web), 65(Web), 66(Web), 68(Web), 69(Web), 72(Web), 74(Web), 75(Web), 78(Web), 79(Web), 80(Web), 82(Web), 84(Web), 85(Web), 86(Web), 87(Web), 89(Web), 90(Web), 91(Web), 92(Web), 93(Web), 94(Web), 96(Web), 97(Web), 98(Web), 99(Web), 100(Web), 101(Web), 102(Web), 103(Web), 104(Web), 105(Web), 106(Web), 107(Web), 108(Web), 111(Web), 114(Web), 115(Web), 116(Web), 118(Web), 123(Web), 124(Web), 125(Web), 126(Web), 127(Web), 128(Web), 129(Web), 131(Web), 132(Web), 133(Web), 134(Web), 135(Web), 136(Web), 137(Web), 138(Web), 139(Web), 141(Web), 142(Web), 143(Web), 144(Web), 145(Web), 147(Web), 148(Web), 150(Web), 151(Web), 152(Web), 153(Web), 155(Web), 156(Web), 157(Web), 159(Web), 162(Web), 163(Web), 165(Web), 166(Web), 167(Web), 168(Web), 169(Web), 170(Web), 172(Web), 174(Web), 177(Web), 178(Web), 179(Web), 180(Web), 182(Web), 183(Web), 184(Web), 185(Web), 186(Web), 188(Web), 191(Web), 192(Web), 193(Web), 194(Web), 197(Web), 198(Web), 199(Web), 200(Web), 203(Web), 205(Web), 206(Web), 207(Web), 208(Web), 209(Web), 211(Web), 212(Web), 214(Web), 226(Web), 229(Web), 231(Web), 250(Web), 276(Web), 287(Web), 381(Web), 457(Web), 469(Web), 579(Web), 591(Web), 631(Web), 698(Web), 739(Web), 767(Web), 775(Web), 884(Web), 1042(Web), 1163(Email), 1054(Web), 1130(Web), 1157(Web)

nuisances (bruit, déchets, Mango ...), 148=

4(Web), 5(Web), 6(Web), 7(Web), 8(Web), 9(Web), 11(Web), 12(Web), 14(Web), 15(Web), 16(Web), 17(Web), 18(Web), 19(Web), 20(Web), 21(Web), 22(Web), 23(Web), 24(Web), 25(Web), 26(Web), 27(Web), 28(Web), 30(Web), 32(Web), 33(Web), 34(Web), 48(Web), 49(Web), 52(Web), 53(Web), 56(Web), 57(Web), 59(Web), 61(Web), 64(Web), 65(Web), 66(Web), 67(Web), 68(Web), 69(Web), 70(Web), 71(Web), 72(Web), 73(Web), 74(Web), 75(Web), 78(Web), 80(Web), 81(Web), 83(Web), 86(Web), 92(Web), 97(Web), 101(Web), 102(Web), 103(Web), 104(Web), 105(Web), 109(Web), 112(Web), 113(Web), 118(Web), 120(Web), 121(Web), 124(Web), 126(Web), 130(Web), 131(Web), 132(Web), 133(Web), 134(Web), 136(Web), 137(Web), 138(Web), 139(Web), 141(Web), 143(Web), 144(Web), 146(Web), 147(Web), 149(Web), 150(Web), 151(Web), 154(Web), 156(Web), 158(Web), 159(Web), 162(Web), 163(Web), 164(Web), 165(Web), 169(Web), 170(Web), 174(Web), 175(Web), 176(Web), 178(Web), 180(Web), 182(Web), 185(Web), 186(Web), 187(Web), 188(Web), 189(Web), 191(Web), 192(Web), 193(Web), 195(Web), 198(Web), 199(Web), 200(Web), 203(Web), 204(Web), 205(Web), 207(Web), 209(Web), 210(Web), 212(Web), 214(Web), 217(Web), 227(Web), 244(Web), 250(Web), 385(Web), 389(Web), 433(Web), 457(Web), 469(Web), 529(Web), 537(Web), 583(Web), 653(Web), 698(Web), 705(Web), 739(Web), 745(Web), 767(Web), 884(Web), 1163(Email), 1054(Web), 1089(Web), 1130(Web), 1152(Web), 1154(Web), 1155(Web), 1157(Web), 1158(Web) PPRI 4 1(Courrier), 2(Courrier), 53(Web), 200(Web)

environnement (bio diversité, faune, flore, dunes, pollution ...), 147=

14(Web), 15(Web), 17(Web), 18(Web), 20(Web), 22(Web), 23(Web), 25(Web), 26(Web), 27(Web), 28(Web), 30(Web), 31(Web), 32(Web), 33(Web), 34(Web), 35(Web), 36(Web), 37(Web), 38(Web), 39(Web), 40(Web), 41(Web), 43(Web), 44(Web), 45(Web), 46(Web), 47(Web), 48(Web), 49(Web), 52(Web), 53(Web), 56(Web), 57(Web), 58(Web), 59(Web), 60(Web), 61(Web), 62(Web), 64(Web), 65(Web), 66(Web), 67(Web), 68(Web), 69(Web), 74(Web), 80(Web), 83(Web), 85(Web), 86(Web), 87(Web), 91(Web), 92(Web), 94(Web), 97(Web), 99(Web), 102(Web), 105(Web), 106(Web), 107(Web), 108(Web), 110(Web), 112(Web), 113(Web), 115(Web), 118(Web), 119(Web), 120(Web), 121(Web), 122(Web), 125(Web), 126(Web), 127(Web), 129(Web), 131(Web), 132(Web), 133(Web), 134(Web), 136(Web), 138(Web), 139(Web), 141(Web), 144(Web), 146(Web), 147(Web), 148(Web), 149(Web), 150(Web), 151(Web), 154(Web), 155(Web), 156(Web), 157(Web), 159(Web), 161(Web), 163(Web), 165(Web), 166(Web), 167(Web), 168(Web), 169(Web), 171(Web), 174(Web), 175(Web), 176(Web), 178(Web), 182(Web), 183(Web), 184(Web), 185(Web), 188(Web), 189(Web), 191(Web), 192(Web), 193(Web), 195(Web), 199(Web), 200(Web), 202(Web), 205(Web), 206(Web), 208(Web), 209(Web), 211(Web), 212(Web), 214(Web), 217(Web), 226(Web), 233(Web), 239(Web), 240(Web), 243(Web), 245(Web), 250(Web), 271(Web), 287(Web), 292(Web), 433(Web), 457(Web), 469(Web), 501(Web), 739(Web), 1042(Web), 1163(Email), 1130(Web), 1155(Web), 1157(Web)

économie (commerces, bars, restaurants, emplois), 129=

3(Web), 4(Web), 5(Web), 10(Web), 11(Web), 13(Web), 14(Web), 16(Web), 17(Web), 20(Web), 21(Web), 22(Web), 23(Web), 25(Web), 26(Web), 28(Web), 30(Web), 31(Web), 33(Web), 34(Web), 36(Web), 38(Web), 39(Web), 44(Web), 45(Web), 47(Web), 48(Web), 51(Web), 52(Web), 53(Web), 61(Web), 62(Web), 64(Web), 65(Web), 66(Web), 74(Web), 75(Web), 76(Web), 86(Web), 88(Web), 91(Web), 96(Web), 97(Web), 99(Web), 101(Web), 102(Web), 106(Web), 109(Web), 110(Web), 112(Web), 117(Web), 118(Web), 121(Web), 126(Web), 131(Web), 133(Web), 136(Web), 139(Web), 143(Web), 144(Web), 145(Web), 147(Web), 148(Web), 149(Web), 151(Web), 154(Web), 156(Web), 157(Web), 158(Web), 159(Web), 161(Web), 162(Web), 163(Web), 165(Web), 168(Web), 169(Web), 174(Web), 175(Web), 176(Web), 178(Web), 185(Web), 188(Web), 189(Web), 196(Email), 191(Web), 192(Web), 194(Web), 200(Web), 202(Web), 205(Web), 209(Web), 211(Web), 212(Web), 223(Web), 226(Web), 227(Web), 234(Web), 237(Web), 238(Web), 240(Web), 246(Web), 250(Web), 251(Web), 258(Web), 270(Web), 275(Web), 278(Web), 287(Web), 288(Web),

291(Web), 292(Web), 295(Web), 298(Web), 299(Web), 333(Web), 350(Web), 385(Web), 389(Web), 583(Web), 631(Web), 653(Web), 717(Web), 767(Web), 1163(Email), 1054(Web), 1072(Web), 1089(Web), 1130(Web), 1157(Web)

tranquillité (bien être; qualité de vie), 114=

3(Web), 4(Web), 5(Web), 6(Web), 7(Web), 9(Web), 11(Web), 12(Web), 15(Web), 18(Web), 19(Web), 20(Web), 21(Web), 22(Web), 23(Web), 24(Web), 26(Web), 34(Web), 36(Web), 39(Web), 45(Web), 47(Web), 53(Web), 57(Web), 58(Web), 61(Web), 62(Web), 65(Web), 66(Web), 67(Web), 69(Web), 72(Web), 73(Web), 74(Web), 76(Web), 79(Web), 86(Web), 87(Web), 88(Web), 91(Web), 92(Web), 95(Web), 96(Web), 97(Web), 99(Web), 100(Web), 101(Web), 104(Web), 105(Web), 108(Web), 109(Web), 110(Web), 112(Web), 117(Web), 126(Web), 128(Web), 133(Web), 135(Web), 136(Web), 137(Web), 139(Web), 140(Web), 143(Web), 144(Web), 145(Web), 146(Web), 147(Web), 148(Web), 149(Web), 152(Web), 153(Web), 156(Web), 157(Web), 158(Web), 159(Web), 162(Web), 163(Web), 168(Web), 169(Web), 172(Web), 173(Web), 174(Web), 175(Web), 176(Web), 178(Web), 180(Web), 181(Web), 187(Web), 190(Web), 196(Email), 191(Web), 192(Web), 193(Web), 195(Web), 197(Web), 199(Web), 204(Web), 207(Web), 209(Web), 210(Web), 212(Web), 237(Web), 239(Web), 287(Web), 583(Web), 631(Web), 698(Web), 739(Web), 745(Web), 1163(Email), 1089(Web), 1152(Web), 1154(Web), 1157(Web)

sécurité (police, incivilité, dangerosité), 40=

31(Web), 47(Web), 53(Web), 57(Web), 58(Web), 61(Web), 66(Web), 67(Web), 69(Web), 72(Web), 80(Web), 86(Web), 96(Web), 101(Web), 126(Web), 130(Web), 133(Web), 134(Web), 144(Web), 156(Web), 158(Web), 163(Web), 169(Web), 178(Web), 180(Web), 182(Web), 188(Web), 191(Web), 193(Web), 204(Web), 208(Web), 212(Web), 214(Web), 239(Web), 292(Web), 698(Web), 705(Web), 884(Web), 1054(Web), 1130(Web)

surfréquentation, 27=

3(Web), 13(Web), 14(Web), 26(Web), 49(Web), 59(Web), 61(Web), 64(Web), 75(Web), 80(Web), 100(Web), 105(Web), 134(Web), 139(Web), 144(Web), 148(Web), 156(Web), 157(Web), 165(Web), 168(Web), 169(Web), 175(Web), 176(Web), 182(Web), 191(Web), 583(Web), 1163(Email)

information et concertation, 17=

30(Web), 53(Web), 66(Web), 74(Web), 80(Web), 92(Web), 95(Web), 109(Web), 117(Web), 124(Web), 139(Web), 142(Web), 163(Web), 170(Web), 200(Web), 585(Web), 1054(Web)

loi littoral (atteinte), 10=

1(Courrier), 68(Web), 110(Web), 133(Web), 149(Web), 156(Web), 160(Web), 161(Web), 200(Web), 206(Web)

la Tamarissière, 6=

1(Courrier), 2(Courrier), 48(Web), 166(Web), 167(Web), 206(Web)

mission Leleu-Schmidt, 4=

1(Courrier), 53(Web), 200(Web), 1145 (web et registre)

architecture (urbanisation), 3=

30(Web), 133(Web), 200(Web)

modérée, 2= 502(Web), 515(Web)

Ambonne, 1= 457(Web)

recours contre le SCOT, 1= 1(Courrier)

Voir sur le registre dématérialisé et en annexe le libellé complet des **1163** contributions reçues.

3- Questions posées:

A l'issue de cette enquête publique et avant de rendre ses conclusions et son avis motivé, le commissaire enquêteur demande à la commune d'Agde de bien vouloir lui transmettre les réponses qu'appellent de sa part:

- l'avis de l'Autorité environnementale,
- les observations, remarques ou recommandations formulées dans leur avis par les personnes publiques associées consultées officiellement avant le début de l'enquête,
- les problématiques soulevées dans les thèmes extraits à partir des observations formulées par le public ou association au cours de l'enquête publique (cf en annexe au présent procès verbal et sur le registre dématérialisé),
- les questions plus particulières posées par le commissaire enquêteur (cf fichier joint en annexe),

*

* *

Conclusion:

Il est convenu règlementairement que dans les 15 jours qui suivent la présente signification, un mémoire en réponse portant notamment sur les questions évoquées dans la présente synthèse et son annexe sera adressé au commissaire enquêteur. Il contribuera à l'analyse d'ensemble du projet et participera à l'élaboration des conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'à la formulation de l'avis motivé qu'il rendra sur le projet dans son ensemble et les différentes problématiques soulevées durant l'enquête publique.

* * *

Le présent procès verbal comportant 6 pages et son annexe (questions posées), sont établis en 2 exemplaires originaux. L'un est remis à Monsieur le Maire de la commune d'Agde par l'intermédiaire de Monsieur Axel Canton, responsable du service urbanisme de la mairie, qui reconnaît l'avoir reçu. L'autre sera annexé au rapport d'enquête publique.

Procès verbal remis à Agde le vendredi 8 mars 2024 à 16h.

Le commissaire enquêteur

Le Maire d'Agde

Questions posées à la commune d'Agde dans le cadre de la révision allégée N°1 de son PLU.

- 1) en quoi le SCOT du biterrois révisé apporte des précisions (et quelles sont elles) pour la détermination des ERCL et permettent d'argumenter ainsi le projet de révision du PLU ?
- 2) quels étaient les objets des modifications du PLU de 2018, 2019 et 2023 ?
- 3) quelles sont les orientations du PADD par rapport aux ERCL ?
- 4) quels sont les résultats des analyses de qualité de l'eau de baignade en 2023 ?
- 5) quelle est la réglementation existante par rapport aux nuisances sonores à Agde, surtout en été ?

6) lors de la 1^{ère} permanence, lundi 5 février 2024, M. Coubau, président de l'association de défense de l'environnement « AGATHE », d'Agde, est venu consulté le dossier et il a fait état du rapport d'enquête en octobre 2022 de la mission gouvernementale (du 1^{er} ministre) relative au renouvellement des concessions de plage dans l'Hérault (Préfet Leleu et Inspecteur général Schmidt).

Selon lui le rapport précise que le renouvellement des concessions de plage à Agde serait subordonné à 2 points:

- suppression des lots 1 et 2 pour la zone plage naturiste d'Ambonne
- étude d'impact pour 3 autres points (la plage de Rochelongue lot 14, et les 2 concessions de la plage des Battuts, lots 15 et 16)

Le rapport d'enquête précité précise que « les propositions de reclassement sur le littoral de l'Hérault, qui accueille des espèces protégées, dans des sites particulièrement sensibles du point de vue de leur biodiversité ou de leur patrimoine architectural ou paysager, ont pour but de mieux préserver ce littoral, tout en permettant une exploitation de restaurants et buvettes de plage dans des conditions économiques qui ne seraient pas dégradées.

L'équilibre serait ainsi trouvé entre les intérêts économiques et écologiques, qui sont souvent présentés comme antagonistes ».

Les auteurs du rapport ont ajouté qu' « Il restera, si ces propositions sont suivies, à les engager. Et tout d'abord, à accorder un délai aux communes d'Agde, de Sète et de Vendres pour réaliser leur schéma d'aménagement de plage.

Pour les autres communes, la date de renouvellement des sous-traités de concession leur octroie de facto le temps nécessaire à la mise en œuvre des dispositions proposées par la mission. »

Quel est le point de vue de la commune d'Agde ? Les propositions du rapport ont elles été suivies au niveau du 1^{er} ministre et engagées. La commune d'Agde les a-t-elle prise en compte, ou non, et pourquoi, dans quels délais ?

cela concerne :

- plage d'Ambonne : lot 1 et 2
- plage de Rochelongue : lot 14
- plage des Battuts : lots 15 et 16

7) Lors de la 2ème permanence, mercredi 14 février 2024, M. Coubau, président de l'association de défense de l'environnement « AGATHE » est revenu pour apporter des précisions complémentaires à sa précédente contribution, et plus particulièrement sur les différentes zones rouges dans le secteur de la plage de la Tamarissière.

Selon lui:

a) la cartographie du dossier d'enquête ne reprend pas les dispositions cartographiques du PPRI qui n'a pas été modifié (zone rouge de déferlement, zone rouge naturelle, zone rouge de précaution, etc).

b) Par ailleurs le zonage de la plage de la Tamarissière (page 99 de la notice explicative), avant révision, laisse apparaître 6 épis alors que le zonage après révision en fait apparaître 7, élargis, ainsi qu'un brise lames.

c) Or le dossier d'enquête ne contient pas d'avis de la DML (Délégation à la mer et au littoral) justifiant et autorisant ces modifications.

d) De même, dans la notice explicative, pour les plages du Grau, des Battuts, de Rochelongue, du Môle, de nouvelles zones N sont positionnées en mer.

Pour ces 4 points il est donc demandé pourquoi? Et quelles réponses apportez vous SVP à ces 4 observations ?

8) Monsieur Coubau, président de l'association Agathé, dit que des recours contre le SCOT du bitterois n'auraient pas encore été purgés.

Quels seraient ces recours qui auraient un rapport au PLU et à la révision alléguée projetée ? Et que contestent ils ?

9) Les contributions N°3 à 23 sur le registre dématérialisé (*dont 1 doublon, les N° 20 et 22 de M. NAHLOVSKY Michel*), déposées le mardi 27 février et la N° 23 le 28/02, émanent presque toutes de personnes riveraines de la plage de la Roquille..

Elles se plaignent de la sur fréquentation, de l'impact sur les dunes et la biodiversité en général, d'incivilités, d'insécurité et de beaucoup de nuisances (bruits, déchets, pollutions) surtout à cause de l'établissement Le Mango qui serait en infractions (horaires, bruits, restauration, etc). Et elles redoutent une augmentation des concessions de plage.

a) Qu'en est il exactement ? Combien de plaintes réelles (procès verbal), de "mains courantes" (simple enregistrement sur un cahier de poste) et d'interventions de la part de la police municipale + de la police nationale et/ou voire + de la gendarmerie ont été enregistrées en 2022 et 2023 pour cette plage, et en ce qui concerne en particulier l'établissement Le Mango?

b) Quelles mesures ont déjà été prises ? Y a t'il eu des sanctions (simples rappels, fermetures administratives, et/ou autres...)

c) le projet de règlement révisé est il de nature à pallier les dérèglements et nuisances signalées ?

d) qu'est il envisagé pour la (les) saisons à venir ?

e) Y aura t'il une augmentation des concessions de plage ? 16 actuellement ?

10) Plus de 200 riverains et/ou usagers de la plage de la Roquille sont opposés au changement de zonage de cette plage et à toute augmentation du nombre de concessions sur

cette plage, notamment à cause de toutes les nuisances occasionnées par l'exploitation de l'établissement le Mango's. L'exploitant abuserait de ses droits et enfreindrait les règlements municipaux quant aux horaires, surfaces occupées, tranquillité publique, type d'activité autorisée, etc, ce qui créerait de très nombreuses nuisances. La contribution N°53 du Conseil syndical de la résidence de la Roquille synthétise bien l'ensemble des oppositions reprises également par Cap Neptune « les jardins de la plage » et la présidente du conseil syndical de Port La Roquille, ou encore dans la contribution N°200.

Quels éléments de réponse apportez vous au contenu du document joint à la contribution N°53 (sur registre dématérialisé) du conseil syndical Résidence Port la Roquille, et à la contribution N° 200, et notamment sur les questions de:

- date de l'enquête,
- lisibilité des cartes,
- un rapport des PPA,
- le zonage PPRI non apparent,
- la concurrence économique,
- les nuisances engendrées,
- la préservation de l'environnement,
- les suites données au rapport de la mission Leleu-Schmidt,
- la concertation,
- le non respect de la réglementation par l'établissement le Mango,
- et les suites données aux documents annexés (archives de 2001, 2018, 2020...).

- Y aura t'il une augmentation du nombre de concessions sur cette plage ?
- Quelles actions ont été entreprises par la mairie pour faire cesser et remédier aux nuisances engendrées par l'exploitation de le Mango ?
- La concession éventuelle de l'établissement le Mango's sera t'elle à nouveau attribuée aux exploitants des années précédentes qui selon les écrits des contributeurs auraient plus que largement abusé de leurs droits et auraient enfreint moult fois la réglementation ?

11) Dans sa contribution N°200 sur le R.D, M.CANALES PHILIPPE reprend en très grande partie les arguments déjà développés par le conseil syndical Résidence Port la Roquille (N°53) mais il insiste encore plus sur les aspects juridiques en citant les différents textes (loi Littoral, ERCL, loi ELAN, circulaire urbanisme, loi Grenelle 2, PLU, SCoT, PADD, etc et les recommandations de la mission Leleu-Schmidt) pour prouver que le projet de révision du PLU:

- ne respecte pas tout ou partie de ces textes,
- présente des objectifs contradictoires (protection de l'environnement et autorisations d'empiètement, déclassement de zones...)
- dénote d'une absence de (véritable) concertation et d'études,
- et que les documents présentés sont certes très bien mais dénotent d'un manque de sérieux du travail effectué par le Cabinet Gaxieu, pourtant présenté dans un bel ensemble polychrome,
- etc

Quelle(s) réponse(s) apportez vous à ces affirmations ?

12) lors du dernier jour d'enquête, le mardi 5 mars 2024, Maître Mazas, avocate de l'association Agathé, a demandé sur le registre d'enquête, au nom de cette association, "l'annulation de la procédure comme entachée de vices irréfragables tant au

regard de la procédure que du fond des garanties du droit de l'environnement"
car (voir en conclusion de son argumentation):

- "violation des procédures issues du code de l'urbanisme,
- lacunes du dossier, de l'évaluation environnementale,
- des risques pour l'environnement et les espèces protégées,
- exclusion de la Tamarissière de l'objet de la procédure tout comme la modification du règlement Ner"

Ces documents ont été enregistrés sur le registre dématérialisés dans la contribution N°1145.

Sont joints: son argumentation et 2 contributions de l'association Agathé contenant de nombreuses remarques du président -M. Coubau- et du secrétaire -M. Meyer- de l'association.

Dans son plaidoyer Maître Mazas exprime quelques rappels en préambule, puis elle argumente son exposé sur différents points précis, et enfin, Maître Mazas joint à son plaidoyer, à titre illustratif, un document relatif aux tortues cacouanes

Le commissaire enquêteur vous demande ainsi de répondre point par point:

- d'une part aux arguments développés par Maître Mazas et visant à "l'annulation de la procédure comme entachée de vices irréfragables tant au regard de la procédure que du fond des garanties du droit de l'environnement".

- et d'autre part aux nombreuses remarques formulées -dans le détail- tant par M. Coubau, président de l'association Agathé, que par M. Meyer, secrétaire de cette association